

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 18 MAI 2022**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 04 mai 2022

**PRESENTS : (09 membres)**

*Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.*

**ABSENTS EXCUSÉS : (05 membres)**

*Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.*

**ABSENTS NON EXCUSÉS : (03 membres)**

*Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.*

**A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

*Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.*

**VOTE :**

Votants : 9 ; pour : 9 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** *Monsieur Daniel NOURRY.*

## DELIBERATION N°10

Monsieur le Président expose que l'année 2022-23 est particulièrement chargée en termes d'organisation de manifestations avec le succès du concours écoloustics (pour mémoire 19 inscriptions cette année contre 3 il y a 2 ans), l'organisation du congrès de la FNCCR, l'inauguration programmée du nouveau siège social, les interventions dans les EPCI, les différentes inaugurations et communiqués de presse générés par la forte programmation en investissement.

Cette forte charge de travail ne permet pas la réalisation de la stratégie de communication validée en commission qui incluait notamment le développement d'un nouveau site internet, la diffusion régulière de lettre E, ...

Ce surcroît d'activité ne peut être supporté par le seul agent actuellement en charge de la communication, le reste de son temps de travail étant dévolu à l'organisation des différentes instances du syndicat et à l'administration générale en tant qu'assistante de direction.

Afin de faire face à cet accroissement de l'activité, Monsieur le Président propose d'accueillir un(e) stagiaire de longue durée ou encore un(e) alternant(e), les niveaux minima de rémunération étant fixés réglementairement de niveau bac+2 minimum pour une durée maximum d'un an.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20220518-DELIB10BU18

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** l'accueil un(e) stagiaire de longue durée ou encore un(e) alternant(e), de niveau bac+2 minimum pour une durée maximum d'un an
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAUX*



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20220518-DEL IB10BU18